

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 360)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE56

présenté par

M. Meizonnet, M. de Lépinau, Mme Menache, M. Lopez-Liguori, M. Tivoli, Mme Sabatini,
Mme Laporte, Mme Engrand, Mme Florence Goulet et Mme Grangier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

La responsabilité civile du propriétaire d'un bien immobilier ne peut être recherchée pour tout dommage causé durant une période d'occupation sans droit ni titre et résultant d'un défaut d'entretien du bien.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permettra de protéger les propriétaires en créant une cause d'exonération ad hoc dans le cas où leur responsabilité serait recherchée. Il précise que la responsabilité civile du propriétaire ne peut être recherchée pour tout dommage causé durant la période d'occupation sans droit ni titre et résultant d'un défaut d'entretien du bien, corrigeant la jurisprudence.